Compte rendu de la séance du 06 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Lionel FILET Maire de Le Fleix.
Etaient présents : 13
Monsieur Lionel FILET, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Josiane RECLUS, Madame Séverine HIVERT, Monsieur Philippe COLLAS, Monsieur Claude BECQUET, Monsieur Geoffrey ROBERTS, Madame Ghislaine LAVANDIER, Monsieur Denis BRESIL, Monsieur Yanni CAM, Madame Brigitte CLEMENT, Madame Nadine GOURDON, Monsieur Jean-Pierre LAOUILLAOU
Secrétaire de séance : BECQUET Claude

Ordre du jour:
2018_061 CAB CHANGEMENT DE NOM
2018_062 CNP RENOUVELLEMENT CONTRAT STATUTAIRE 2019
2018_063 TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET/OU ASSAINISEMENT COLLECTIF DE QUATRE COLLECTIVITES AU SMDE24
2018_064 ADHESIONS ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU DE LA VILLE DE PERIGUEUX AU SMDE 24
2018_065 RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE N°3
2018_066 annulé remplacé 072 DECISION MODIFICATIVE N°3
2018_067 DECISION MODIFICATIVE N°4
2018_068 EMPRUNT COMMUNE
2018_069 annulé remplacé 070 VENTE TERRAIN LA VAURE 2
2018_071 FONDS DE CONCOSURS CAB 2018
Participation citoyenne
Assainissement tranche le Maine

CAB CHANGEMENT DE NOM (2018_061)

Monsieur le Maire indique,
Vu le courrier en date du 18.10.2018 de M. DELMARES Président de la CAB sollicitant l'avis du conseil municipal sur le changement de nom de la CAB,
Vu les arguments développés dans le dit courrier,
Vu les suggestions de nouvelle appellation,
Le conseil municipal dans sa séance du 06 novembre 2018 a décidé à la majorité des membres présents : (12 contre), d'émettre un avis défavorable à ce changement de nom, aux motifs ci-dessous exposés :

- la CAB est aujourd'hui parfaitement identifiée par les habitants de la communauté,
- l'argument de la visibilité de l'extérieur et de l'identification ne semble pas pertinent,
- le coût induit par ce changement ne nous semble pas opportun dans ces périodes difficiles.

CNP RENOUVELLEMENT CONTRAT STATUTAIRE 2019 (2018_062)

Monsieur le Maire indique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge : maladie, accident, maternité, décès…

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNRACL et IRCANTEC (conditions particulières) pour l'année 2019.

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET/OU ASSAINISEMENT COLLECTIF DE QUATRE COLLECTIVITES AU SMDE24 (2018_063)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 29 juin 2018, le SIAEP de la VALLEE DE L'ISLE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 14 juin 2018, la Commune de PAZAYAC sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24
- Par délibération en date du 26 juin 2018, la commune de COLY sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 28 juillet 2018, la commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 20 aout 2018, la commune de TOURTOIRAC sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 3 septembre 2018, la commune d'AUBAS (hors zones rurales) sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 16 avril 2018, la Commune de VAUNAC sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Par délibération en date du 22 mai 2018, la Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Par délibération en date du 5 juin 2018, la Commune de SAINT AMAND DE COLY sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Par délibération en date du 13 juin 2018, la Commune de MANAURIE sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Par délibération en date du 3 septembre 2018, la Commune d'AUBAS sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Par délibération en date du 6 septembre 2018, la Commune de COLY sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 01/10/2018 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, le transfert des compétences de ces Collectivités au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter, à l'unanimité, le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 01/01/2019, des collectivités suivantes :

- le SIAEP de la VALLEE DE L'ISLE
- la Commune de PAZAYAC
- la commune de COLY
- la Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE
- la commune de TOURTOIRAC
- la commune de d'AUBAS (hors zones rurales)

Décide d'accepter, à l'unanimité, le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, à compter du 01/01/2019, des collectivités suivantes :

- la commune de LA CHAPELLE AUBAREIL
- la Commune de SAINT AMAND DE COL
- la commune de MANAURIE
- la Commune d'AUBAS
- la commune de COLY

ADHESIONS ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU DE LA VILLE DE PERIGUEUX AU SMDE 24 (2018_064)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :
Par délibération en date du 28 septembre 2018, la ville de Périgueux sollicite son adhésion au SMDE 24 (bloc 6.31), ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32).
Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 01/10/2018 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.
Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de cette Collectivité au SMDE 24.
Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Eau » de la Collectivité suivante : La Commune de Périgueux.

RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE N°3 (2018_065)

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en date du 1er octobre 2018 Madame HIVERT Martine a demandé la rétrocession à la commune, de la concession funéraire, trentenaire, achetée le 10.03.2015, située au cimetière N°3 (concession N°679P – NP205).
Cette concession funéraire étant vide de toute sépulture, Mme HIVERT Martine souhaite acquérir dans le même cimetière, côté espace cinéraire : une concession et la fourniture d'une caveurne, pour y déposer l'urne cinéraire de son conjoint.
Monsieur le Maire indique que depuis l'acquisition de cette concession, un règlement intérieur du cimetière à été validé en conseil municipal du 26.10.2017, indiquant en son article 35 qu'il ne peut y avoir de remboursement de la commune pour rétrocession.
Toutefois, considérant que cette acquisition a été réalisée avant la création du règlement intérieur,
Considérant que Madame HIVERT Martine s'engage à acheter une concession dans l'espace cinéraire du même cimetière, afin de procéder à l'inhumation de l'urne de son conjoint,
Au vu de ces deux points, Monsieur le Maire indique qu'il y lieu de prendre en compte, à titre exceptionnel, la rétroactivité de la concession funéraire, et de procéder à une rétrocession de la dite concession funéraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE que :

- la concession funéraire 679p, sera rétrocédée par Mme HIVERT Martine à la commune pour le montant de son acquisition soit 213 €, un mandat à l'article 6718 sera validé au profit de Mme HIVERT Martine.
- dans le même temps un titre de concession cinéraire (article 70311), de 150 € pour la concession et 250 € pour fourniture de cavurne sera fait au profit de la commune.

DECISION MODIFICATIVE N°3 (2018_066) rectifiée (072)

Monsieur le Maire expose que durant l'année 2018 les employés municipaux ont réalisés certains travaux :
- rénovation de la Maison des associations,
- rénovation de la classe maternelle,
- création d'une entrée au cimetière communal N°3.

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie.
Les travaux en régie doivent être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise , et avoir un caractère durable.

Le conseil municipal est autorisé à reverser, en section investissement, les travaux réalisés en régie sur l'exercice en cours, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires nécessaires.
Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
023 (042)	Virement à la section d'investissement	9 543.91	
722 (042)	Immobilisations corporelles		9 543.91
	TOTAL :	**9 543.91**	**9 543.91**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
2313 (040)	Constructions	9 543.91	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		9 543.91
	TOTAL :	**9 543.91**	**9 543.91**
	TOTAL DES DEUX SECTIONS :	**19 087.82**	**19 087.82**

Le montant indiqué : 9 543.91 € correspond à la reprise :
- des dépenses constatées en comptabilité : fournitures réalisées au cours de l'exercice 2018 qui correspondent aux conditions citées ci-dessus pour :
  - rénovation Maison des associations : 2 150.39 €
  - rénovation classe maternelle : 2 590.35 €
  - création entrée cimetière N°3 : 928.27 €

Soit un total de fournitures de : 5 669.01 €
- les heures de main d'oeuvre constatées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques sont de : 176 pour un coût de réalisation de :
  - rénovation Maison des associations : 1 329.26 €
  - rénovation classe maternelle : 441.42 €
  - création entrée cimetière : 2 104.22 €

Soit un total de main d'oeuvre de : 3 874.90 €

Un état des travaux réalisés en régie est annexé à la présente délibération.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°4 (2018_067)
Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :
Au vu des dépenses :
- travaux réalisés : parking salle des fêtes pour un montant de 86 548.08 €,
- acquisition d'un défibrilateur soit 3 264.00 €
- changement des luminaires d'éclairage public soit 6 963.98 €,

il est nécessaire d'augmenter certaines opérations : N°15 salle des fêtes de 25 974.80 €, N°10 voirie de 2 350 €, N° 13 matériel de 3 264.00 € et de diminuer le 022 dépenses imprévues - 5 279.21.
Au vu des recettes attribuées depuis le vote du budget principal :
- subvention de la CNP pour achat d'un défibrilateur, 800 €,
- fond de concours de la CAB pour la réhabilitation de la Maison des associations, 2 665.00 €,

- fond de concours de la CAB pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes, 10 194.00 €,
- attribution du DETR 2018, 10 194.50 €,
il est nécessaire de réaliser un emprunt de 52 000€.
Les opérations d'ordre : 023 et 021 sont donc diminués de leur montant : soit - 49 543.91 € et la section fonctionnement est reventilée sur les chapître 60, 61 et 64 (012)

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-49 543.91	
60613	Chauffage urbain	10 000.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 000.00	
6156	Maintenance	5 000.00	
6413	Personnel non titulaire	21 543.91	
739211	Attributions de compensation	33 861.00	
739212	Dotation de solidarité communautaire	-33 861.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
020	Dépenses imprévues	-5 279.21	
2041582 - 10	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2 350.00	
2152 - 15	Installations de voirie	25 974.80	
2158 - 13	Autres installat°, matériel et outillage	3 264.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-49 543.91
13251 - 12	Subv. non transf. GFP de rattachement		2 665.00
1326 - 15	Subv. non transf. Autres E.P.L.		10 194.00
1328 -	Autres subventions d'équip. non transf.		800.00
1341 - 15	D.E.T.R. non transférable		10 194.50
1641 - 15	Emprunts en euros		52 000.00
	TOTAL :	**26309.59**	**26309.59**
	TOTAL :	**26309.59**	**26309.59**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

EMPRUNT COMMUNE (2018_068)
Monsieur le Maire indique qu'un emprunt doit être réalisé pour équilibrer le budget 2018.
Après étude des dépenses réalisées 2018 et des subventions attendues, un emprunt de 52 000 €, doit être fait.
Plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour un prêt de 52 000 € sur un remboursement trimestriel, sur 10 ou 12 ans, à taux fixe.

Le conseil municipal autorise le Maire à contracter l'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire, au taux le plus intéressant, et aux conditions indiquées ci-dessus.

VENTE TERRAIN LA VAURE 2 (2018_069) annulé et remplacé par (2018 070)

Monsieur le Maire expose au conseil, qu'en attendant la modification du PLUi qui permettra de créer une zone de lotissement dans le secteur de la Vaure, une parcelle de 1000 m2 peut être vendue.

Cette parcelle est composée de deux terrains :

- l'un section A 1109 de 519 m2 qui est en secteur Uba du PLUi.
- l'autre section A 1107 de 481 m2 qui est en secteur N du PLUi.

Le prix de cette vente est de 15 000 €.

Monsieur le Maire indique que Madame et Monsieur SAITEL Mustapha et Najat demeurant 26 rue Roger Lanzac 33220 PINEUILH, se portent acquéreur de la dite parcelle, pour la superficie totale indiquée de 1000 m2 au prix de 15 000 €.

En vu de cette vente, un engagement a été signé entre le Maire, Lionel FILET et les futurs acquéreurs Mme et M. SAITEL Mustapha et Najat en date du 12.09.2018.

Le compromis de vente et l'acte définitif seront passés chez Maître LAVAL Axelle-Marie à La Force.

Le conseil émet un avis favorable à cette vente et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

FONDS DE CONCOSURS CAB 2018 071

Monsieur le Maire indique aux membres présents que les demandes d'aide financière faite à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour la réhabilitation du parking de la salle des fêtes et l'aménagement d'une Maison des Associations, ont été prises en compte, dans le cadre de leur fond de concours.

Le conseil communautaire de la CAB en date 24.09.2018 a validé les fonds de concours suivant :

- parking de la salle des fêtes : 10 194 €,
- Maison des Associations : 2 665 €.

Le conseil à l'unanimité valide les montants attribués et indique qu'une décision modificative sera faite pour intégrer ces subventions au budget 2018.

Participation Citoyenne

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de M. le Lieutenant de Gendarmerie de Bergerac concernant « la participation citoyenne » et demande aux conseillers présents s'ils souhaitent s'engager dans cette démarche.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité : 9 pour, 1 contre (Mme Josiane RECLUS), 3 abstentions (Mrs CAM, LACOMBE, BECQUET).

Assainissement tranche le Maine

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 21 Août 2018 concernant la décision de réaliser l'extension de l'assainissement collectif au lieu dit le Maine.

Le montant indiqué dans l'étude de projet est : 260 000.00 € HT – 312 000.00 € TTC.

Et indique qu'un avis d'appel à concurrence par procédure adaptée est lancé ce 6 novembre 2018.

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au 1er trimestre 2019.

Les critères de jugement des offres sont :

- valeur technique des prestations : note sur 50 points,
- prix des prestations : note sur 40 points,
- délais : note sur 10 points.

Date limite de réception des offres : le 7 décembre 2018 à 12 heures.
séance levée à 22H

le Maire, Lionel FILET le Secrétaire,